

## Commune d'EYRANS

### Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 8 octobre deux mille quinze.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Bernard BAILAN, Maire,  
M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Dominique BLANCHET, M. Jérôme BENOIT,  
M. Didier CHARREYRE, Mme Sandrine DUPERRIN, M. Jean-Jacques FRIOUX,  
Mme Dominique HOURDEBAIGT, M. Christophe LORTEAU, Mme Michelle LORTEAU,  
Mme Danielle PETIT, M. Philippe ROUSSET, M. Daniel TORRES.

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Jacques MIARA.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Dominique BLANCHET.

#### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du 9 septembre 2015**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

#### **2 – Décision Modificative N°4 – Commune – Virements de crédits**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°4 concernant le budget de la Commune.

##### En investissement :

Diminution de crédits en dépenses sur les comptes :

D 21568 : Autre matériel et outillage pour un montant de 1.000,00 €

D 2313-061 : Groupe Scolaire pour un montant de 20.000,00 €

D 2315-9011 : Travaux de voirie pour un montant de 3.000,00 €

soit un total de **24.000,00 €**

pour augmenter du même montant les crédits en dépenses sur les comptes :

D 2184 : Mobilier pour un montant de 1.000,00 €

D 2315-0011 : Aménagement de Bourg pour un montant de 23.000,00 €

#### **3 – Devis SARL LAMAGNERE – Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SARL LAMAGNERE d'un montant HT de 587,00 € (soit un montant TTC de 704,40 €) pour l'installation d'une boucle à induction magnétique à l'Agence Postale afin de répondre aux normes d'accessibilité pour les malentendants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de la SARL LAMAGNERE d'un montant HT de 587,00 € (soit un montant TTC de 704,40 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

#### **4 – Devis SARL Frédéric LAFON – Salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SARL Frédéric LAFON d'un montant HT de 389,00 € (soit un montant TTC de 466,80 €) pour la pose et le raccordement d'un lave-mains dans les toilettes pour handicapés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de la SARL Frédéric LAFON d'un montant HT de 389,00 € (soit un montant TTC de 466,80 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

#### **5 – Devis Colas Agence SCREG Blaye – Remplacement d'une barrière**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de Colas Agence SCREG Blaye d'un montant HT de 580,00 € (soit un montant TTC de 696,00 €) pour la fourniture et la pose d'une barrière type province avec croix et boule, peinte à l'identique. Monsieur le Maire précise que ces travaux seront remboursés par l'assurance du conducteur ayant cassé la barrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de Colas Agence SCREG Blaye d'un montant HT de 580,00 € (soit un montant TTC de 696,00 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

#### **6 – Proposition d'honoraires - Cabinet COUTURE – « L'Hôpital »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 9 septembre 2015, le Cabinet Couture avait été missionné pour l'étude des travaux concernant la création d'un fossé au lieu-dit « L'Hôpital ». Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'honoraires du Cabinet Couture d'un montant HT de 1.430,00 € (soit un montant TTC de 1.716,00 €) pour réaliser un plan topographique numérique et un bornage contradictoire amiable au lieu-dit « L'Hôpital »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter la proposition d'honoraires du Cabinet Couture d'un montant HT 1.430,00 € (soit un montant TTC de 1.716,00 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

#### **7 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET PFAC ASSIMILÉE DOMESTIQUE**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n°2012/057 en date du 20 juin 2012 relative à l'institution de la participation pour raccordement à l'égout ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considération que :

. L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

. La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

. La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

. L'article 37 (partie V) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Décide :

**1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles**

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

➤ Le montant de la PFAC est fixé à :

Participation par logement au-delà de 30m<sup>2</sup> : **1500€**

Participation par logement correspondant à un logement de type T1 de surface inférieure à 30m<sup>2</sup> : **725€**

Participation par logement supplémentaire créée : **10€/m<sup>2</sup>**

Il est rappelé que :

le fait génératrice est le raccordement au réseau ;

les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement ;

le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ;

la participation est non soumise à la TVA.

**2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau**

Le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à la charge des constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

En considération du fait que le prix des modifications des réseaux existants pour raccorder sur le réseau public sera supérieur au montant de la taxe de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) d'une construction nouvelle (ex : remise en état du bâti existant après passage des réseaux ; pompe de relevage éventuelle)

**3°) Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la Commune d'EYRANS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » est calculée en se référant au tableau de la circulaire relative à l'assainissement non collectif du 22 mars 1997 selon les modalités suivantes :

Nature	Coefficient équivalent usager	Base	PFAC
Création agrandissement de magasin	0,5	300	150€
Création agrandissement hôtel, restaurant, pension de famille (par chambre)	2	300	600€
Création agrandissement hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1	300	300€
Terrain de camping par emplacement	0,8	300	240€

Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par délibération n°2011-091 du 2 novembre 2012.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – TARIFICATION 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la séance du 9 septembre 2015, une concertation devait être menée avec la municipalité de Cartelègue pour harmoniser les tarifs de la redevance sur l'assainissement. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la commune de Cartelègue relatif à la revalorisation de la redevance assainissement pour l'année 2016.

Soucieux de garantir une équité pour l'ensemble des concitoyens et souhaitant répondre au besoin de financement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'augmenter le montant de la redevance assainissement pour l'année 2016 comme suit :

- *Prime Fixe : 65,00 €*
- *Coût par m<sup>3</sup> : 1,21 €*

## **9 – Devis Colas Agence SCREG Blaye – Plateaux surélevés – VC 4 et RD 937**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de Colas Agence SCREG Blaye concernant les travaux de sécurisation sur la commune.

<u>Sécurisation de la RD 937</u>	1 plateau ralentisseur	13.586,50 € HT
<u>Sécurisation de la VC 4</u>	1 plateau ralentisseur	8.512,40 € HT
<u>Travaux préparatoires :</u>		1.900,00 € HT

Soit un montant total HT de 23.998,90 € (soit un montant TTC de 28.798,68 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Accepte** le devis de Colas Agence SCREG Blaye pour un montant total HT de 23.998,90 € (soit un montant TTC de 28.798,68 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **10 – Pénalités de retard – Travaux de peinture – Salle de jeux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de peinture de la salle de jeux de l'école Jean Toulza ont été achevés avec dix-huit jours de retard, ce qui a perturbé le bon fonctionnement de la structure.

Avec l'accord de l'architecte, Monsieur le Maire propose d'infliger une pénalité de retard de 500 € à la SARL S2PS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'infliger une pénalité de retard de 500 € à la SARL S2PS

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **11 – Renouvellement autorisation station d'épuration – Proposition de prix GEREÀ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la DDTM du 25 septembre 2015 concernant le renouvellement de l'autorisation pour la station d'épuration. L'entreprise GEREÀ est chargée de répondre aux questions des services de la Police de l'Eau.

Monsieur le Maire présente la proposition de prix de l'entreprise GEREÀ :

- Mission d'expertise pour un montant de 950 € HT
  - Volet pédologique pour un montant de 1.500 € HT
- soit un montant total de 2.450 € HT (2.940 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Accepte** la proposition de prix de l'entreprise GEREÀ pour un montant total HT de 2.450,00 € (soit un montant TTC de 2.940,00 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **12 – Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2015**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture permettant à la Commune de déclarer un état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de cet été.

Aucune demande n'a été formulée en Mairie mais les dégâts peuvent apparaître au cours de l'hiver. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de constituer le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **13 – Tour du Canton**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Comité d'Organisation du Tour du Canton de l'Estuaire proposant à la Commune d'Eyrans d'être la ville de départ de la 26<sup>ème</sup> édition.

La participation financière s'élève à 2.500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Refuse** la proposition de Monsieur le Maire

#### **14 – Devis Germy Jean-Yves – Travaux complémentaires – Ecole Jean Toulza**

Dans la continuité des travaux de fourniture et pose de menuiseries effectués à l'école Jean Toulza, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise Germy Jean-Yves concernant des travaux complémentaires pour la fourniture et la pose de joints anti pince-doigts pour un montant HT de 298,00 € (soit un montant TTC de 357,60 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le devis de l'entreprise Germy Jean-Yves pour un montant HT de 298,00 € (soit un montant TTC de 357,60 €) ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **Questions diverses**

##### **a) Cabine téléphonique**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de la société Orange concernant la dépose du parc de cabine dans notre commune. Pour information, la durée moyenne journalière d'utilisation est de 45 secondes.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la dépose de la cabine téléphonique.

##### **b) Logement d'urgence**

Monsieur le Maire propose de meubler le logement situé au-dessus de l'Agence Postale Communale pour le transformer en logement d'urgence. Une recherche d'ameublement est en cours. Les modalités se rapportant aux obligations et à la gestion de ce logement sont à étudier.

##### **c) Eclairage public**

Une étude est lancée pour réduire l'éclairage public. Les villages ne devraient pas être concernés. Seulement « Le Pontet » pourrait être équipé d'un système permettant d'éteindre un lampadaire sur deux.

##### **d) Convention La Poste**

La Convention qui lie la Commune à ce service public touche à son terme. Sauf dénonciation trois mois avant la date d'échéance, elle est renouvelée par tacite reconduction pour neuf ans.

##### **e) Gironde Numérique**

La Communauté de Communes de l'Estuaire a adhéré à Gironde Numérique. Elle propose à la Commune de bénéficier de ce service de sauvegarde journalière des données.

##### **f) Association L'Envol**

Monsieur le Maire propose l'installation d'un lavabo pour le local de l'association. Le Conseil Municipal décide de fournir une clé permettant l'accès au point d'eau de la pièce voisine.

##### **g) Prochaine séance le 25 novembre 2015**

LEVEE DE SEANCE